
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 48 / 2021 autorisant la construction d'îlots centraux comme mesures d'apaisement de la circulation et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 450 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 450 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mars 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

AMÉNAGEMENT D'ÎLOTS EN BÉTON		
RÉSUMÉ		
1.0	Construction d'un îlot central sur le boulevard du Carmel, en face de l'hôpital Ste-Marie	58 000,00 \$
2.0	Construction d'un îlot central sur le boulevard des Chenaux, à proximité du Maikan	73 500,00 \$
3.0	Construction d'un îlot central à l'intersection du boulevard des Chenaux et du boulevard des Récollets	84 000,00 \$
4.0	Construction d'un îlot central sur le boulevard Rigaud, à l'intersection de la rue des Soulanges	89 000,00 \$
5.0	Construction d'un îlot central sur le chemin Sainte-Marguerite, près du chemin des Petites-Terres	63 000,00 \$
6.0	Honoraires professionnels	24 500,00 \$
7.0	Contrôle de matériaux (assurance qualité)	8 500,00 \$
	SOUS-TOTAL :	400 500,00 \$
	CONTINGENCES :	46 500,00 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT :	3 000,00 \$
	GRAND TOTAL :	450 000,00 \$



Vincent Randriamiantsoa, ing., MBA (#OIQ : 5000388)

Date: 2021-02-05